



Nombre de conseillers	56	
En exercice	56	32.1
Présents	50	
Votants par procuration	7	
Absents	24	
Total des votes	51	

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 décembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOUCOURT, M. BOUET, Mme DEFLOBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMENIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. AUBER, Mme FRESSARD, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. TIMON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M.PLATEL À M. CHARPENTIER

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME DUVAL, M LEFRANCOIS, MME CABOT, M. DUCLOS, M. CHEVREAU, MME BINET, M. PLATEL, M. BAPTIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BURET

N°DEL_0163_2025 Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : Convention de mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

En application de la loi ALUR n°2014-366, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme a pris fin au 1er juillet 2015, pour les communes appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se sont organisés pour que leurs communes-membres puissent bénéficier des services instructeurs intercommunaux répondant à leurs besoins.

C'est pourquoi, au 1er juillet 2015, une convention a été passée entre les communautés de communes de Pont-Audemer, de Beuzeville, de Bourgtheroulde et de Roumois Nord pour créer un service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme, porté par la communauté de communauté de Pont-Audemer.

Cette convention a été conclue pour une durée de 10 ans.

Il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention, en adéquation avec la situation actuelle et les souhaits de chacun.

C'est dans cette perspective que le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val

de Risle, sur instruction de la Préfecture, a décidé de créer un service commun dans le domaine de l'urbanisme - application du droit des sols pour toute commune souhaitant y adhérer.

Il convient de distinguer la compétence qui consiste à délivrer les autorisations d'urbanisme de la faculté, pour le détenteur de cette compétence, de confier l'instruction des dossiers à une autre autorité. Dans ce contexte, il ne s'agit pas de confier à la communauté de communes une compétence en matière d'urbanisme, mais de lui confier la seule instruction des autorisations d'urbanisme.

Les communes peuvent confier l'instruction des autorisations d'urbanisme aux personnes publiques énumérées par les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme. La mise en œuvre du service commun, telle que définie dans la présente convention, répond aux dispositions des articles précités.

La convention précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun créé, les modalités d'organisation matérielle, les modalités de financement, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. La convention s'appliquera à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités et notamment son article L. 5211-4-2

VU la loi ALUR n°2014-366

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.410-4, R.410-5, R.423-14 et R.423-15

VU la délibération n°0127-2025 du 29 septembre 2025 relative à la convention d'adhésion au service commun – Convention cadre pour la mise à disposition du service commun (SUM)

VU le courrier de M. le Sous-préfet de Bernay du 16 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle de mettre à disposition des communes-membres le souhaitant les services d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les services de l'État ont alerté la communauté de communes de Pont-Audemer sur les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui ne permet pas d'ouvrir un service commun aux communes non membres de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention de mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que tout document s'y rapportant, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pont-Audemer, le 15 décembre 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL